

## **FORMATION DES PARTICULARITES DU DROIT DES SUCCESSIONS EN POLYNESIE FRANCAISE : LA DEVOLUTION SUCCESSORALE LEGALE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE**

### **Objectifs de la formation :**

Compte tenu du nombre particulièrement élevé de successions ouvertes en Polynésie française depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et demeurant, pour une part significative, en cours de liquidation, la présente formation a pour objet d'exposer et d'analyser le droit applicable dans cette collectivité d'outre-mer à statut particulier, en fonction de la date d'ouverture de la succession, du XIX<sup>e</sup> siècle à la période contemporaine.

La formation vise à permettre aux participants d'acquérir une maîtrise approfondie et opérationnelle du droit des successions en Polynésie française, et plus spécifiquement des règles relatives à la dévolution successorale, appréhendées tant sous l'angle du droit positif que dans leur évolution. À ce titre, seront notamment présenter les textes applicables successivement, leurs modalités d'entrée en vigueur, leur champ d'application, les dispositions transitoires, ainsi que la présentation d'une sélection d'arrêts.

### **Niveau 3 : avancé**

#### **Programme**

##### **I - La dévolution successorale - L'entrée en vigueur des textes en Polynésie française**

- **Présentation des textes et de la jurisprudence - Entrée en vigueur et dispositions transitoires**
  - Avant 1945 :
    - Les lois codifiées aux Iles-Sous-Le-Vent ISLV 1898 – 1917
    - Le code civil applicable au Royaume de Tahiti et ses dépendances puis aux Etablissements français d'Océanie
  - De l'ordonnance de 1945 à la loi du 9 juillet 1970 – Unification du droit des successions aux EFO
  - A compter de l'entrée en vigueur de la loi du 9 juillet 1970
    - Focus sur la loi n°57-379 du 26 mars 1957
    - Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001
  - A compter de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française
    - Loi n°2006-728 du 23 juin 2006
- **Méthodologie de recherche des textes applicables dans les temps**

## II - La dévolution légale en Polynésie française dans le temps et dans l'espace

- La vocation successorale légale aux Iles-Sous-Le-Vent avant 1945
- La vocation successorale légale dans le code civil. Du Royaume de Tahiti et ses dépendances, des EFO à la Polynésie française : du 19<sup>ème</sup> siècle à nos jours.
  - En l'absence de conjoint survivant
  - La vocation successorale en pleine propriété ou en usufruit du conjoint survivant
- Le droit de retour légal et la succession anomale dans le temps et l'espace : des lois codifiées au code civil
- La suppression des discriminations dans le premier ordre et l'unification du mode de preuve de la filiation maternelle – Dispositions transitoires. Rétroactivité
  - La preuve de la qualité d'héritier : L'acte de notoriété dressé après décès (avant et après le 1er juillet 2006) - la fiche généalogique et les actes d'état civil des trois registres
- Des adaptations pour la Polynésie française (Loi 2004, Loi 2006, Loi 2015 et Loi 2019)

## III - Cas pratiques – Dévolution successorale légale – Ouvertures de successions dans le temps

**DATES** : Vendredi 13 mars 2026

**Durée** : 7h00

**INTERVENANT(S)** : Catherine CHODZKO diplômée notaire et Catherine VANNIER, ancienne magistrate

**Dossier pédagogique numérique** contenant notes, réf. textes et jurisprudence avec hyperliens vers les textes applicables en Polynésie française et mention de la version applicable en droit positif et dans le temps, et la jurisprudence en open data - Bibliographie.

**Méthodologie** : Présentation des textes en vigueur en Polynésie française dans le temps et l'espace. Sélection de jurisprudence. Exercices pratiques.

**HORAIRES** : 8h à 12h (pause déjeuner) 13h à 16h – Déjeuner avec les formateurs.

Lieu : Tahiti hôtel Intercontinental (accessible PMR)

Dispositif de suivi de l'exécution et d'évaluation des résultats de la formation : Emargement - Questionnaire de satisfaction - Débrief à l'oral

Mode de validation de la formation : Attestation de formation

« Cette formation a été homologuée par le Conseil national des barreaux ».



Page 2/2